

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Directrice Générale Myriam de Montis

N° 162, 163 – Vendredi 11, samedi 12 juin 2010

2^{ÈME} CAHIER, 28 PAGES

112^{ÈME} ANNÉE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

DÉPARTEMENTS	75	92	93	94
CONSTITUTIONS	50	59	62	62
TRANSFORMATIONS				63
MODIFICATIONS	52	59	62	63
DISSOLUTIONS	54	60	62	
CLÔTURES DE LIQUIDATION	54	60	62	63
CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES	54	60		63
DROIT DE VOTE	57	61		
VENTES DE FONDS	57			
AVIS D'APPORTS	58			
LOCATIONS-GÉRANCES	58		62	
AVIS RELATIFS AUX PERSONNES	58	61		63
BILANS	64	64	64	64

Par Arrêtés de Messieurs :
Le Préfet de Paris
du 29/12/2009,
Le Préfet des Hauts-de-Seine
du 23/12/2009,
Le Préfet de la Seine-St-Denis
du 22/12/2009,
Le Préfet du Val-de-Marne
du 18/12/2009,

Le G.I.E. Gazette du Palais JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS a été désigné comme éditeur officiel en 2010, pour les départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, de toutes annonces judiciaires et légales, en matière de procédure civile et, de toutes celles présentes en matière de commerce, de liquidations des biens, de redressement judiciaire, ainsi que de tous les actes de sociétés.
Les surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes et alinéas sont définies par les arrêtés d'habilitation.
N.B. L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

SITE INTERNET **w w w . j s s . f r**
TÉLÉPHONE **01 47 03 10 10**
TÉLÉCOPIE formalités **01 47 03 99 55**
insertions **01 47 03 99 00**
01 47 03 99 11
8 rue saint Augustin, 75002 PARIS cedex 02



TARIFS DES INSERTIONS	
annonces légales	75 5,22 € 92 5,22 € 93 5,22 € 94 5,17 €
avis financiers	10,60 €
avis divers	9,50 €
<i>la ligne + T.V.A.</i>	

Annexe aux décrets préfectoraux. Règles typographiques. Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas :

FILET : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

TITRES : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

SOUS-TITRES : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

PARAGRAPHES ET ALINEAS : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

METAPHORA

SA au capital de 469 542,97 Euros
Siège social : 75017 PARIS
 153, rue de Courcelles
 397 447 319 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 JUIN 2010**

Les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale mixte le **mardi 29 juin 2010, à 9 h 30**, au sein des locaux de Business & Decision, au 153, rue de Courcelles, 75017 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :**I. Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des termes du rapport ;
- Ratification de la décision de radiation de la Société du Marché Libre ;
- Renonciation des administrateurs à l'allocation de jetons de présence ;

II. Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires

- Autorisations à donner au Conseil en vue d'augmenter le capital social (article L. 225-129, VI du Code de commerce) ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés

automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.
007327

ETOILE TRIMESTRIEL

Société d'Investissement à capital variable "SICAV" (articles L. 214-1 à L. 214-49 du Code monétaire et financier)
Siège social : 75008 PARIS
 59, boulevard Haussmann
 331 995 936 R.C.S. PARIS
 TEL. : 01.56.37.81.41
 TELEFAX 01.56.37.81.62

**AVIS DE CONVOCATION
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Le conseil d'administration de la Société ETOILE TRIMESTRIEL convoque les actionnaires de la Société le **28 juin 2010 à 12 heures**, dans les locaux du CREDIT DU NORD - 59, boulevard Haussmann - 75008 PARIS en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2010,

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos,

- Approbation des opérations entrant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Affectation du résultat,
- Paiement du solde du dividende.

Les comptes sociaux et leurs annexes, ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Ces documents sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande :

- à la SOCIETE GENERALE, Service des assemblées : 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03 ;
- ou au CREDIT DU NORD, Direction Titres et Bourse - service des Assemblées : 50, rue d'Anjou, 75008 PARIS (Tél. : 01.40.22.57.49) pour les actionnaires ayant leurs titres en dépôt dans une des entités du groupe Crédit du Nord :

- Credit du Nord, banques Courtois, Kolb, Laydernier, Lenoir et Bernard, Nuger, Pouyanne, Rhône-Alpes, Tarneaud, Norfinance Gilbert Dupont.

En application des textes en vigueur, les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, à compter de la parution du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives

doivent être inscrits en compte chez la société trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion, délivrée par l'intermédiaire financier habilité teneur de compte des actions au porteur de l'actionnaire.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) - donner une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint,
- b) - adresser une procuration à la société sans indication de mandat,
- c) - voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance et de pouvoir, seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés.

Les demandes d'admission et les documents pourront être obtenus par les propriétaires d'actions au porteur auprès de la SOCIETE GENERALE ou du CREDIT DU NORD, suivant les mêmes modalités et dans les mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus.

- sur simple demande en ce qui concerne les cartes d'admission et les formulaires de procuration,
- par lettre recommandée avec accusé de réception pour les formulaires de vote par correspondance.

Les formulaires de pouvoirs devront être retournés à la SOCIETE GENERALE cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Il sera fait droit à toute demande de formulaire de vote par correspondance déposée ou reçue six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus aux services de la SOCIETE GENERALE ou à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.
007339

DROIT DE VOTE**GENERALI FRANCE ASSURANCES**

Société Anonyme
 au capital de 1 038 510 560 Euros
Siège social : 75009 PARIS
 7-9, boulevard Haussmann
 440 315 570 R.C.S. PARIS

Le nombre total des droits de vote attachés aux 103 851 056 actions constituant le capital social de la société au 10 juin 2010, date de l'assemblée générale ordinaire annuelle, est de 103 851 056.

Pour avis.

007320

HSBC REIM (France)

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
 au capital de 230 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
 15, rue Vernet
 722 028 206 R.C.S. PARIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-8-1 du Code de Commerce, la société informe ses actionnaires qu'au 3/06/2010, date de l'Assemblée Générale ordinaire, le nombre total de droits de vote était de 2 500 pour 2 500 actions existantes.

007313

Generali Vie

Société Anonyme
 au capital de 285 863 760 Euros
Siège social : 75009 PARIS
 11, boulevard Haussmann
 602 062 481 R.C.S. PARIS

Le nombre total des droits de vote attachés aux 17 866 485 actions constituant le capital social de la société au 9 juin 2010, date de l'assemblée générale ordinaire annuelle, est de 17 866 485.

Pour avis.

007322

GENERALI IARD

Société Anonyme
 au capital de 59 493 775 Euros
Siège social : 75009 PARIS
 7, boulevard Haussmann
 552 062 663 R.C.S. PARIS

Le nombre total des droits de vote attachés aux 2 379 751 actions constituant le capital social de la société au 9 juin 2010, date de l'assemblée générale ordinaire annuelle, est de 2 379 751.

Pour avis.

007323

GROUPE GORGÉ

Société Anonyme
 au capital de 11 574 403 Euros
Siège social : 75009 PARIS
 15/19, rue des Mathurins
 348 541 186 R.C.S. PARIS

Droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-8 du Code de Commerce, la société informe ses actionnaires que le nombre d'actions et de droits de vote existant au 8 juin 2010, date de l'Assemblée Générale Mixte, était de :

- Actions : 11 574 403.
- Voix : 13 741 275.

007391

OPPOSITIONS**VENTES DE FONDS**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 28/05/2010, enregistré le 09/06/2010 à la SIE GRANDES CARRIERES - Bord. N° 2 010/258 case N° 16 :

- La société **LE BISTROT DU BOUCHER DAMREMONT - SARL** au capital de 7 622,45 euros, siège social : 1 rue Damrémont - 75018 PARIS - 379 397 458 RCS PARIS,

A cédé à :

- La société **Pascal CHARDIN - SAS** au capital de 20 000 euros dont le siège social est situé 14 rue Ganneron - 75018 PARIS - 520 511 668 RCS PARIS,

Un fonds de commerce de **RESTAURANT**, connu sous l'enseigne "AU DIABLE VOS VERRES" sis à PARIS (18^{ème}) - 1 rue Damrémont, et pour lequel le cédant est immatriculé au RCS de PARIS sous le n° 379 397 458.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 300 000 euros.

L'entrée en jouissance à compter du 28/05/10.

Les oppositions, s'il y a lieu seront recues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi pour la validité et pour la correspondance au Cabinet BLONDEL-RAVE-LE PENDU-société d'avocats - 26 rue Marsoulan-75012 PARIS.

007285

formalites@jss.fr